CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2026/193	Mise à disposition de la grande salle de l'Espacier au Tennis club de Noves et signature d'une convention	Pour à l'unanimité
2026/194	Mise à disposition d'une salle au premier étage de l'espace Marcel GINOUX à l'association Main dans la main et signature d'une convention pour un an	Pour à l'unanimité
2026/195	Demande de subvention au Conseil Régional pour agrandir la Maison de santé communale de Noves	Pour à l'unanimité
2026/196	Nommage de la voie privée en Impasse Paul AURAN	Pour à l'unanimité
2026/197	Vente de la parcelle communale F0034 d'une superficie de 845m² située route d'Eyragues à Noves à Monsieur Jean-Baptiste MOUTTE	Pour à l'unanimité
2026/198	Adoption de la tarification et du règlement intérieur pour le camp d'hiver 2027	Pour à l'unanimité
2026/199	Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables au budget 2026	Pour à l'unanimité
2026/200	Décision modificative n°3 du budget 2026	Pour à l'unanimité
2026/201	Autorisation donnée au Maire dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT afin de régler, dans la limite de 25%, des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2027	Pour à l'unanimité
2026/202	Adhésion au contrat mutualisé de Terre de Provence pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux	Pour à l'unanimité
2026/203	Convention-cadre de disponibilité pour le développement du volontariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône. autorisation à donner à Monsieur le Maire pour sa signature	Pour à l'unanimité
2026/204	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour 2027 à 2030	Pour à l'unanimité
2026/205	Régimes indemnitaires du personnel de la commune de Noves	Pour à l'unanimité
2026/206	Mise à jour du tableau des effectifs	Pour à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_193-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/193

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE L'ESPACIER AU TENNIS CLUB DE NOVES ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;
Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_193-DE

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espacier « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/23 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espacier à la Clau (danses traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/24 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au club des jumelages et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/119 en date du 5 juin 2026 dont l'objet était la mise à disposition du cinéma L'EDEN à l'association COMEDIE DE REVES PAR FEE et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/147 en date du 27 juillet 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Malautière à l'association ENERGIE SOLIDAIRE 13 et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/171 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à l'ES 13 Noves et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2026/172 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition du Cinéma l'Eden à Ensemble en Musique et signature d'une convention ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_193-DE

Vu la délibération n° 2026/173 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de Dojo du complexe de l'Espacier à l'association les Z'AMAZONES et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2026/174 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de la Malautière (grande salle) à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/175 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Amitié aux Paluds-de-Noves à CORPS EN VIE et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/176 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle du Moulin à Amandine JOHN danse KIZOMBA et signature d'une convention ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du représentant	Grande salle de l'Espacier
Tennis Club de Noves	M. Ronan JOUAILLEC	Le lundi, de 16h30 à 18h Le mardi, de 16h30 à 18h30 Le mercredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h15 Le jeudi, de 16h30 à 19h30 Le vendredi, de 16h30 à 18h30

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espacier au Tennis Club de Noves.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, au Tennis Club de Noves, la grande salle de l'Espacier.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.
Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES 13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_194-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/194

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU PREMIER ETAGE DE L'ESPACE MARCEL GINOUX A L'ASSOCIATION MAIN DANS LA MAIN ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UN AN

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_194-DE

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espacier « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/23 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espacier à la Clau (danses traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/24 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au club des jumelages et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/119 en date du 5 juin 2026 dont l'objet était la mise à disposition du cinéma L'EDEN à l'association COMEDIE DE REVES PAR FEE et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/147 en date du 27 juillet 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Malautière à l'association ENERGIE SOLIDAIRE 13 et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/171 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à l'ES 13 Noves et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2026/172 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition du Cinéma l'Eden à Ensemble en Musique et signature d'une convention ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_194-DE

Vu la délibération n° 2026/173 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de Dojo du complexe de l'Espacier à l'association les Z'AMAZONES et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2026/174 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de la Malautière (grande salle) à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/175 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Amitié aux Paluds-de-Noves à CORPS EN VIE et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/176 en date du 12 octobre 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle du Moulin à Amandine JOHN danse KIZOMBA et signature d'une convention ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du représentant	Salle du 1er étage de l'Espace Marcel GINOUX
Main dans la main	M. Mohammed CHBIBI	Le mardi et le jeudi, de 14h à 20h

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une salle au 1er étage de l'Espace Marcel GINOUX à l'association Main dans la Main pour une durée d'un an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à Main dans la main, une salle au 1er étage de l'Espace Marcel GINOUX pour une durée d'un an.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES 13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_195-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/195

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR AGRANDIR LA MAISON DE SANTE COMMUNALE DE NOVES

Monsieur le Maire expose :
La Commue a acquis en 2024 le hangar situé au Sud de la Maison de santé communale.
Avec les garages situés côté Ouest, ce sont 431 m² qu'il est souhaité d'aménager pour accueillir de nouveaux professionnels de santé.
Pour ce faire, une consultation a été réalisée et un maitre d'œuvre a été retenu pour accompagner la Commune sur ce projet d'extension.
Au total, ce sont sept nouveaux locaux de soins qui pourraient être aménagés et un cabinet dentaire, pour un coût estimé à 843 000€ HT.
La Région, à travers le dispositif d'aide « Kit lutte contre les déserts médicaux », pourrait subventionner à hauteur de 50% la dépense engagée.
Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT	Financements		
843000€	**Conseil Départemental :**	0€	taux : 0%
	Région :	421500	taux : 50%
	Etat :	0€	taux : 0%
	Autres :	0 €	taux : 0%
	Autofinancement Communal :	421500	taux : 50%
	Total financements :	**843000€**	taux : 100%

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_195-DE

Vu la délibération n° 2023/92 en date du 28 juin 2023 ayant pour objet « l'acquisition de la parcelle AM284 d'une superficie de 528ca (avec un hangar de 273ca) qui jouxte la maison de santé communale » ;

Vu l'acte d'acquisition signé le 7 août 2024 chez Maitre MEUROT, notaire à Noves ;

Vu la décision n° 2026/167 en date du 23 septembre 2026 ayant pour objet « l'attribution du marché 2026_02 de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un local communal destiné à l'extension de la maison de santé communale de Noves » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver le plan de financement dont le détail figure ci-dessus.

ARTICLE 2. De solliciter le dispositif d'aide « Kit lutte contre les déserts médicaux » du Conseil Régional à hauteur de 50% pour réaliser le projet d'extension de la Maison de santé communale de Noves.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront ouverts sur la gestion du budget principal 2027 si la subvention sollicitée est attribuée.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES
13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_196-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/196

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : NOMMAGE DE LA VOIE PRIVEE EN IMPASSE PAUL AURAN

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre la loi Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale dite 3DS, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, impasses et places de l'ensemble de la Commune, qu'elles soient publiques ou privées.
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et maisons.
Il est proposé de valider le nom de l'impasse PAUL AURAN existante, qui jouxte la rue Paul AURAN, située sur la parcelle privée référencée AA16.
Un plan du cadastre de la parcelle AA16 est joint en annexe de la présente délibération.
Considérant l'intérêt que présente la dénomination des rues et places, le Conseil municipal :

ARTICLE 1. Valide le nom « Impasse Paul AURAN » attribué à la parcelle AA16.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.
Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES
13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_197-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/197

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE F0034 D'UNE SUPERFICIE DE 845m² SITUEE ROUTE D'EYRAGUES A NOVES A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE MOUTTE

Monsieur Le Maire expose :
Il s'agit de céder la parcelle communale F0034 d'une superficie de 845m² située route d'Eyragues à Noves à M. Jean-Baptiste MOUTTE.
Vu la saisie du Domaine le 30 juin 2026 pour demander une évaluation de la valeur de la parcelle ;
Vu l'avis du Domaine en date du 26 octobre 2026 estimant la valeur de la parcelle à 1785€ ;
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour une vente de cette parcelle à M. Jean-Baptiste MOUTTE pour un montant de 1785€.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de céder à M. Jean-Baptiste MOUTTE la parcelle communale F0034 d'une superficie de 845m², pour un montant de 1785€ (mille sept cent quatre-vingt-cinq euros).

ARTICLE 2. Rappelle que l'acquéreur prendra possession du bien en l'état et en connaissance.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à désigner Maitre Sandrine MEUROT à Noves pour établir l'acte et le signer.

ARTICLE 4. Rappelle que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.
Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_198-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/198

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : ADOPTION DE LA TARIFICATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CAMP D'HIVER 2027

Madame Céline PAULEAU, adjointe à l'Education Enfance Jeunesse, expose :

Un camp d'hiver est organisé par la Commune pour les adolescents de Noves et des Paluds nés entre 2010 et 2013. Il se déroulera du 22 au 26 février 2027.

La tarification est basée sur les ressources (quotient familial) et un tarif est prévu pour les fratries (dès 2 enfants) comme suit :

- tarification famille :

La prise en charge de la mairie sur ce camp d'hiver est de 40% du prix du séjour (transport hébergement activités, repas).

TARIFICATION Séjour d'hiver (par enfant) en fonction des ressources (quotient familial CAF)		
RESSOURCES	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits
0 à 600€	370€	360€
601 à 900€	380€	370€
Plus de 900€	390€	380€
Régime MSA Et autres	380€	370€

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_198-DE

- portail famille :

Le séjour sera comptabilisé sur la facture du mois de mars 2027 visible sur l'espace personnel du portail famille et validé en chèques.

La réévaluation de la tarification et la révision du règlement seront réalisées chaque année en fonction de l'activité proposée.

Il est proposé de valider le règlement intérieur pour ce camp d'hiver joint à la présente délibération.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'adopter la proposition de tarification et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 2. De prendre note que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. D'adopter le règlement intérieur du camp d'hiver 2027 pour les enfants nés entre 2010 et 2013.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES 13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_199-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/199

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES AU BUDGET 2026

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal de Noves réuni est appelé à se prononcer sur l'état de demande d'admission en non–valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 841,56€, transmis par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard le 9 octobre 2026.

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2026 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge des sommes portées au dit état, compte tenu du seuil en deçà duquel aucune poursuite ne peut être engagée ;

Vu également la pièce à l'appui ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article R 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'insolvabilité des débiteurs.

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non–valeur la somme de 841,56€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De transformer l'exposé qui précède en délibération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_199-DE

ARTICLE 2. De rappeler que ces admissions en non–valeurs ont fait l'objet d'ouverture de crédits, au budget primitif 2026, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, articles 6541 créances admises en non-valeur.

ARTICLE 3. De notifier la présente délibération à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES
13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_200-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/200

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2026

Monsieur Le Maire expose :

Le montant de l'acquisition de la maison jouxtant le Foyer des jeunes a bien été inscrit à la section Investissement au budget primitif 2026 de la Commune mais sur le compte 2088 Immobilisations incorporelles du chapitre 20 alors qu'il aurait dû être inscrit au compte 2115 Terrains bâtis du chapitre 21.

Par ailleurs, il s'agit d'imputer des amortissements générés en 2026 au prorata temporis suite à des acquisitions ou travaux, et imprévisibles en début d'année, pour un total de 57884€.
Il reste aussi d'engagé dans la comptabilité à payer d'ici le 7 décembre, date de fin de paiement des investissements par la Perception, la somme totale de 80000€. Si nous considérons un amortissement sur 4 ans, ce sont 20000€ euros supplémentaires en amortissement qui devraient être générés d'ici la fin de l'année.
En cumulant les deux : 57884 + 20000 = 77884€
Cette somme doit donc apparaitre en dépenses à la section de Fonctionnement et en recettes à la section Investissement.

Vu la délibération n° 2026/92 en date du 28 avril 2026 ayant pour objet « l'acquisition de la maison située sur la parcelle AL117 d'une superficie de 317m² située au 29 rue du 19 mars 1962 » ;

Considérant l'acte d'acquisition de la maison sur la parcelle AL117 signé le 15 juillet 2026 pour un montant de 140000€ auquel s'ajoutent 2646€ de frais d'honoraires ;

Il convient d'établir la décision modificative n° 3 dont détail ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_200-DE

. Section Investissement :

Chapitre	Compte	Code fonction	Libellé	Sens	Mouvements
20 - Immobilisations incorporelles	2088	020	Autres immobilisations incorporelles	Dépense	-142646
21 - Immobilisations corporelles	2115	020	Terrains bâtis	Dépense	142646
021 - Virement de la section de fonctionnement	021	020	Virement de la section de fonctionnement	Recette	-77884
040 - Opérations d'ordre de transfert	28181	020	Amortissement installations générales	Recette	77884

. Section Fonctionnement :

Chapitre	Compte	Code fonction	Libellé	Sens	Mouvements
023 - Virement à la section d'investissement	023	020	Virement à la section d'investissement	Dépense	-77884
042 - Opérations d'ordre de transfert	6811	020	Dotation aux amortissements incorporelles et corporelles	Dépense	77884

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver la décision modificative numéro 3 du budget principal 2026.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES 13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_201-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/201

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT AFIN DE REGLER, DANS LA LIMITE DE 25%, DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2027

Monsieur le Maire expose :

La comptabilité publique est organisée par le droit financier mettant en place les principes fondamentaux de l'unité, la spécialité, l'universalité, l'équilibre et l'annualité.
Ce dernier principe indique que l'exercice budgétaire commence au 1er janvier et s'arrête au 31 décembre.
L'Etat des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, le rattachement des charges et des produits à l'exercice, démontre l'importance de ce principe.
Fort de cela, et compte-tenu de la date du vote du budget primitif 2027, le législateur a donné à travers l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité à l'ordonnateur (le Maire) de régler des factures d'investissement, avant le vote du budget communal, dans la limite de 25% des crédits globaux d'investissement inscrits au budget de l'année précédente – hors restes à réaliser de l'année précédente.

Afin de régler les factures des travaux en cours, il est sollicité une autorisation de régler divers acomptes et factures, dans la limite de 25%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures d'investissement, avant le vote du budget primitif 2027, à hauteur de 25% des crédits globaux des dépenses de la section d'investissement ouverte sur l'année 2026, sur les chapitres suivants :

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_201-DE

Chapitre	Montant total voté au budget (DMs comprises)	Montant autorisé de règlement (25%)
20 Immobilisations incorporelles (hors restes à réaliser 2025)	72104	18026
21 Immobilisations corporelles (hors restes à réaliser 2025)	1486809	371702,25
23 Immobilisations en cours (hors restes à réaliser 2025)	621500	155375

ARTICLE 2. La présente délibération sera notifiée au Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES
13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 5 LOV
ID : 013-211300660-20261123-2026_202-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/202

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : ADHESION AU CONTRAT MUTUALISE DE TERRE DE PROVENCE POUR LA REALISATION D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose :

Vu le CGCT et l'article L 2113-6 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et les articles R.123-1 et suivants indiquant que l'Analyse des Besoins Sociaux est une obligation légale encadrée,

Considérant que la Commune doit réaliser une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population de son ressort (familles, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et personnes en difficulté) dans l'année qui suit l'installation du nouveau conseil municipal,

Considérant qu'un groupement de commandes pour l'analyse des besoins sociaux et la mutualisation entre la communauté d'agglomération Terre de Provence et ses 11 communes devrait permettre de faire bénéficier les membres de conditions économiques communes avantageuses et d'une optimisation du service,

Considérant que la communauté d'agglomération Terre de Provence propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'analyse des besoins sociaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. Adhérer à ce groupement de commandes.

ARTICLE 2. Accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_202-DE

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération

ARTICLE 4. Autorise le coordonnateur de Terre de Provence à organiser les procédures de passation dans le respect des règles du code de la commande publique et choisir un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 5. Autorise le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la commune.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES
13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_203-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/203

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : CONVENTION-CADRE DE DISPONIBILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SA SIGNATURE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 95-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 aout 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_203-DE

Vu le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire,

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue dans le code du travail,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeur pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers,

Vu la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label employeur partenaire des sapeurs-pompiers,

Vu la délibération n° 2022/79 en date du 22 juin 2022 ayant pour objet « convention-cadre de disponibilité pour le développement du volontariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône. Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour sa signature,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs publics ou privés et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. D'approuver le projet de nouvelle convention cadre de disponibilité pour le développement du volontariat avec le SDIS.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

ARTICLE 3. De laisser le soin à Monsieur le Maire d'établir une charte individuelle précisant les conditions exactes d'application de la présente convention-cadre et de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires concernés.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES
13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_204-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/204

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR 2027 A 2030

Monsieur le Maire expose :

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires actuel arrive à son terme au 31/12/2026.
Aussi, il convient de souscrire un nouveau contrat.

Afin de faciliter le montage et la gestion de ce contrat, lors du Conseil municipal du 9 février 2026, il a été donné mandat au CDG13 de procéder à la mise en concurrence.

Parmi les offres reçues, celle retenue par le CDG13 est la compagnie CNP ASSURANCES avec RELYENS en qualité de courtier et gestionnaire du contrat.

Le nouveau contrat prendra effet au 1 er janvier 2027 et sera souscrit pour une durée de quatre ans.

Il est précisé que sur la base des éléments fournis par la collectivité, la négociation a permis d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses, avec une réduction de 0,21 % de la cotisation, soit un gain financier de 3411.39 € par an.

Il est donc proposé de souscrire à ce nouveau contrat dans les mêmes conditions que celles du précédent contrat, à savoir :

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_204-DE

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.20 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	0.75 %	
	Maladie Ordinaire	15 jours fermes par arrêt	2.39 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.99 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.66 %	
			TOTAL : 6.99 %	

Les taux applicables aux collectivités relevant du marché des collectivités employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL sont maintenus pendant une durée de trois ans conformément aux engagements du titulaire du marché.

Une convention (annexée à la présente) de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et à l'accompagnement à la maîtrise des absences pour raison de santé sera conclue avec le CDG13.

Ainsi, conformément aux dispositions de cette convention, les missions de suivi, d'animation, d'accompagnement et de gestion du contrat d'assurance statutaire exercées par le CDG 13 donnent lieu au versement d'une participation fixée à 0,10 % de la masse salariale. Cette participation s'ajoute aux cotisations d'assurance dues à l'assureur.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030.
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu les articles L.2124-3, R 2124-3 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 3625 du Conseil d'administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 autorisant le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Vu la délibération n°2026/27 du Conseil municipal en date du 9 février 2026 donnant mandat au CDG 13 pour engager une procédure de mise en concurrence en vue de la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu la délibération n° 4627 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 21 septembre 2026, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de Relyens (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu le courrier du CDG 13 présentant les résultats de la consultation et les conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_204-DE

Vu le projet de convention de gestion relatif à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et à l'accompagnement à la maîtrise des absences pour raison de santé ;

Considérant que le CDG 13 a conclu un contrat groupe d'assurance des risques statutaires destiné à couvrir les conséquences financières résultant des obligations statutaires incombant aux collectivités territoriales et établissements publics à l'égard de leurs agents ;

Considérant que ce contrat permet la prise en charge des risques liés notamment au décès, aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, à la maternité, à la paternité et à l'adoption ;

Considérant que le contrat groupe est conclu pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permet à la collectivité de bénéficier de conditions tarifaires et contractuelles négociées dans le cadre d'une mutualisation départementale des risques ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG13 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

ARTICLE 2. Adhère aux garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.20 %	**CAPITALISATION**
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	0.75 %	
	Maladie Ordinaire	15 jours fermes par arrêt	2.39 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.99 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.66 %	
		TOTAL :	**6.99 %**	

ARTICLE 3. Prend acte que les taux applicables aux collectivités relevant du marché des collectivités employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL sont maintenus pendant une durée de trois ans conformément aux engagements du titulaire du marché.

ARTICLE 4. Approuve les termes de la convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et à l'accompagnement à la maîtrise des absences pour raison de santé conclue avec le CDG13.

ARTICLE 5. Prend acte que, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue avec le CDG 13, les missions de suivi, d'animation, d'accompagnement et de gestion du contrat d'assurance statutaire exercées par le CDG 13 donnent lieu au versement d'une participation fixée à 0,10 % de la masse salariale. Cette participation s'ajoute aux cotisations d'assurance dues à l'assureur.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_204-DE

ARTICLE 6. Autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention de gestion avec le CDG13 ;
- signer tous documents utiles à l'adhésion et à l'exécution du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES
13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/205

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : REGIMES INDEMNITAIRES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE NOVES

Monsieur le Maire, expose :

En 2025, le Conseil municipal avait délibéré sur l'ensemble des régimes indemnitaires applicable à tous les agents de la Commune.
Afin de respecter le principe de parité avec les services de l'Etat mais aussi de garantir un minimum de revenus en cas de longue ou grave maladie, il est proposé au Conseil municipal de se mettre en accord avec ce qui s'applique aux agents de l'Etat.
Les paragraphes concernant les maintiens des régimes indemnitaires ont été modifiés en conséquence.
En revanche, les montants n'ont subi aucune modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 portant sur le maintien du régime indemnitaire en congé longue maladie ou en congé de grave maladie,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2025/68 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2025 portant sur les régimes indemnitaires du personnel de la Commune de Noves,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 novembre 2026,

Considérant que les agents territoriaux en position de congé de longue maladie ou de grave maladie peuvent percevoir, au même titre que les agents de l'Etat, une partie de leur régime indemnitaire,

I. LE REGIME INDEMNITAIRE DES FILIERES : ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, CULTURELLE, ANIMATION ET SANITAIRE ET SOCIALE

Ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (prorata temporis) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Nota : la répartition des emplois en groupes de fonctions n'est donnée qu'à titre indicatif.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, d'une collectivité, responsable du service	46 920€	32 850 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	40 290 €	28 200 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, responsable d'un service	36 000 €	25 190 €
Groupe 4	Assistant poste de direction	31 450 €	22 015 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	11 160 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	**Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...**	**17 480 €**	**8 030 €**
Groupe 2	**Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...**	**16 015 €**	**7 220 €**
Groupe 3	**Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...**	**14 650 €**	**6 670 €**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	**Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers ...**	**19 660 €**	**13 760 €**
Groupe 2	**Adjoint au responsable structure expertise ...**	**18 580 €**	**13 005 €**
Groupe 3	**Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public ...**	**17 500 €**	**12 205 €**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	**Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers ...**	**16 760 €**	
Groupe 2	**Adjoint au responsable structure expertise ...**	**14 960 €**	

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	**Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...**	**11 340 €**	**7 090 €**
Groupe 2	**Agent d'exécution, ...**	**10 800 €**	**6 750 €**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**NON LOGE**	**LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**
Groupe 1	**Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification, ...**	**11 340 €**	**7 090 €**
Groupe 2	**Agent d'exécution, ...**	**10 800 €**	**6 750 €**

4) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5) Modalités et cumul de l'IF.F.S.E :

5a – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et à la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances relatifs au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie : 33 % de maintien la 1ère année, 60 % de maintien les 2èmes et 3èmes années.

En cas de congé longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

5b – Le maintien cumulable du RIFSEEP avec d'autres primes :

L'I.F.S.E. est cumulable avec les primes suivantes :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La prime de fin d'année,
- La nouvelle bonification indiciaire (N.B.I),
- L'indemnité de résidence (I.R),
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- La prime départ volontaire.

6) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

B. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata temporis) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable du service,	8 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	7 110 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	6 350 €
Groupe 4	Assistant poste de direction	5 550 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**NON LOGE**
Groupe 1	**Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers ...**	**2 680 €**
Groupe 2	**Adjoint au responsable structure expertise ...**	**2 535 €**
Groupe 3	**Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public ...**	**2 385 €**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	
Groupe 1	**Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...**	**2280 €**
Groupe 2	**Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...**	**2040 €**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	
Groupe 1	**Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...**	**1 260 €**
Groupe 2	**Agent d'exécution, agent d'accueil, ...**	**1 200 €**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	
Groupe 1	**Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...**	**1 260 €**
Groupe 2	**Agent d'exécution, agent d'accueil, ...**	**1 200 €**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	
Groupe 1	**ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...**	**1 260 €**
Groupe 2	**Agent d'exécution, ...**	**1 200 €**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	
Groupe 1	**Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...**	**1 260 €**
Groupe 2	**Agent d'exécution, ...**	**1 200 €**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	
Groupe 1	**Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...**	**1 260 €**
Groupe 2	**Agent d'exécution, ...**	**1 200 €**

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	
Groupe 1	**Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualification, ...**	**1 260 €**
Groupe 2	**Agent d'exécution, ...**	**1 200€**

4) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :
Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois sur le salaire de novembre de l'année « N » et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5) Clause de revalorisation :
Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

II. LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce régime repose ainsi sur la nouvelle une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,
Considérant qu'il convient donc au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les agents de la filière police municipale

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

1) L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

-Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
-Cadre d'emplois des agents de police municipale.

2) La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

3) La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au regard de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- compétences professionnelles et techniques ;
- qualités relationnelles ;
- capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 pour l'année N.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS *(Il s'agit de taux plafonds qui peuvent le cas échéant être minorés)*
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes : le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

Celui-ci précise son montant total annuel, ainsi que sa répartition entre versements mensuels et versement annuel compte tenu de ce qui précède.

Si le montant versé dès la première mise en place est réévalué en-deçà l'année suivante, l'employeur devra justifier cette baisse au moment des entretiens annuels. Cette diminution pourra alors être contestée par l'agent.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

4) Maintien du régime indemnitaire antérieur dans les conditions suivantes :
Conformément aux dispositions de l'article L714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L5111-1 à L5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L. 714-11.
Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (*cf. indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération.

5) Définit la modulation du régime indemnitaire en fonction des absences comme suit :
Congés liés aux responsabilités parentales :
Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant *(NDLR : congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI)*, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

Congés pour raisons de santé :
Par ailleurs, en application du principe de parité prévu à l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante peut déterminer les conditions du maintien du régime indemnitaire du fait des absences pour raison de santé dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, et conformément à la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
Durant les congés de longue maladie et de grave maladie, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu comme suit : 33 % de maintien la 1ère année, 60 % de maintien les 2èmes et 3èmes années.
Lors d'un congé de longue durée, le versement est suspendu. Une retenue d'1/30ème du montant de la part fixe de la prime sera opérée pour chaque jour d'absence.
Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le montant d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement versé demeure acquis à l'agent.
Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

En raison d'autres situations administratives :
Durant une période à temps partiel :

- de droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que le traitement.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le versement du régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

6) L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

III. LA PRIME DE RESPONSABILITE (CATEGORIE A)

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.
Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie : 33 % de maintien la 1ère année, 60 % de maintien les 2èmes et 3èmes années.

En cas de congé longue durée : le versement est suspendu.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Il est proposé d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus et de fixer le taux de cette prime à 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_205-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De transposer cet exposé en délibération.

ARTICLE 2. L'attribution de ces régimes indemnitaires fera l'objet d'un arrêté individuel pris par l'autorité territoriale.

ARTICLE 3. Les crédits nécessaires à ces régimes indemnitaires seront ouverts annuellement.

ARTICLE 4. Cette délibération abroge la délibération n°2025/68 en date du 9 avril 2025.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES
13550

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_206-DE

Commune de Noves – 13550 **Conseil municipal du 23 novembre 2026**
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 17/11/2026

DELIBERATION N°2026/206

L'an deux mille vingt-six, le 23 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent FABRE, Maire.

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Daniel FERRETTI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Mireille MEYNAUD procuration Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI procuration Pierre FERRIER

Absent : //

Secrétaire de séance : Pierre FERRIER

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget primitif 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2026/157 en date du 27 juillet 2026 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu les avancements de grade, les recrutements et les départs prévus de la commune en 2027,

Considérant que le tableau des effectifs doit être revu afin d'être au plus juste,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer six emplois permanents et d'anticiper les avancements de grade et prévoir les recrutements suivants :

- 1 Technicien à temps complet (catégorie B),
- 4 Agents de maîtrise à temps complet (catégorie C),
- 1 Adjoint administratif à temps complet (catégorie C).

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de modifier le tableau à compter du 1er janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_206-DE

TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MODIFICATION DES POSTES AU 01/01/2027

Grades ou emplois	Catégorie	éch.rém.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont TNC	Temps partiel
Secteur ADMINISTRATIF			**19**	**14**	**0**	**1**
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A		1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B		1	0	0	0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B		2	1	0	0
Rédacteur territorial	B		1	1	0	0
Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe	C	C3	7	6	0	0
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	C2	2	1	0	0
Adjoint administratif territorial	C	C1	5	4	0	1
Secteur TECHNIQUE			**53**	**40**	**0**	**4**
Ingénieur principal (*)	A		(1)	(1)	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B		1	1	0	0
Technicien	B		1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C		15	13	0	3
Agent de maîtrise	C		10	4	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	C3	5	4	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	C2	9	5	0	0
Adjoint technique	C	C1	12	12	0	1
Secteur SOCIAL			**6**	**1**	**0**	**0**
Agent Spécialisé principal 1ère classe	C	C3	1	1	0	0
Agent Spécialisé principal de 2ème classe	C	C2	5	0	0	0
Secteur CULTUREL			**3**	**3**	**0**	**2**
Assistant de conservation principal 1ère classe	B		1	1	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B		1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	C1	1	1	0	1

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 013-211300660-20261123-2026_206-DE

Secteur POLICE MUNICIPALE			**7**	**5**	**0**	**1**
Chef de Service de Police Municipale classe normale	B		1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C		4	4	0	1
Gardien Brigadier	C		**2**	1	0	0
Secteur ANIMATION			**5**	**4**	**0**	**0**
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	C3	2	2	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	C2	**2**	1	0	0
Adjoint d'animation	C	C1	1	1	0	0
TOTAL GENERAL :			**93**	**67**		

(*) grade détenu par l'agent sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Grades ou emplois Agents non titulaires	**Catégorie**		**Secteur**	**Ouvert**		**Pourvu**
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement saisonnier	C		Tous	25		
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement temporaire	C		Tous	25		
Remplacements sur tout grade	C		Tous	**		
CUI CAE				0		
Contrat engagement éducatif				21		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de créer, à compter du 1er janvier 2027, 6 emplois permanents à temps complet :

- 1 Technicien (catégorie B),
- 4 Agents de maîtrise (catégorie C),
- 1 Adjoint administratif (catégorie C).

ARTICLE 2. Rappelle que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2027 et suivants.

Vote : POUR unanimité

Noves, le 23 novembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre FERRIER

Le Maire,
Laurent FABRE

MAIRIE DE NOVES 13550